

## CONVENTION DE PARTENARIAT PASS' ALSACE

### Entre les soussignés

OTIPASS, SAS au capital de 570 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron, représenté par Yolanda ROUSSELET, directrice commerciale  
- Nommée ci-après « OTIPASS »

Et

Et Le Département du Bas-Rhin au titre  
du Vaisseau, 1bis rue Philippe Dollinger 67000 Strasbourg  
et du Château du Haut-Koenigsbourg D159, 67600 ORSCHWILLER  
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY dûment habilité par délibération n° CP/2016/125 du 2 juillet 2016

- Nommé ci-après « site partenaire »

Vu la convention conclut en date du 1er janvier 2016 entre l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (dénommée ADT67) et la société OTIPASS portant concession d'exploitation définitive du dispositif Pass'Alsace pour une durée de 5 ans reconductible annuellement par la suite tacitement.

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.111-1 du Code du tourisme

### PREAMBULE

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Pass' Alsace »

Le Pass' Alsace vise à faciliter la découverte de la région par les touristes, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie régionale.

Pour ce faire, OTIPASS réunit un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Pass' Alsace.

Le Pass' Alsace est commercialisé par le réseau de points de vente partenaires et permettra aux détenteurs du Pass' Alsace un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Le site partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif. Le site partenaire s'engage à contribuer au développement du produit tout au long du projet. Le site partenaire et OTIPASS acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les deux parties.

## ARTICLE I. OBJET DU PARTENARIAT

LIBRE ACCES AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU PASS' ALSACE PAR LES CLIENTS.

Le site partenaire s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Pass' Alsace, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation figurant en annexe n°3 et consultables sur le site internet du Pass Alsace [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com) .

Dans l'hypothèse où le site partenaire serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer immédiatement OTIPASS.

Pareillement, si le site partenaire était amené à fermer son site, il en informera immédiatement OTIPASS.

## ARTICLE II. LE SUPPORT

Le Pass' Alsace se présente sous la forme d'une carte plastifiée (86x54mm) équipée de la technologie NFC (sans contact).

La vente du Pass' Alsace implique la remise au client final de la carte plastifiée et numérotée, du guide des sites faisant partie de l'opération figurant en annexe 4 et informe le client des conditions générales d'utilisation consultables sur le site [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com)

## ARTICLE III. CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS' ALSACE

Le Pass' Alsace donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com) et figurant en annexe 3.

## ARTICLE IV. DUREE ET VALIDITE DU PASS' ALSACE

A compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Pass suivant les différentes versions du Pass'Alsace est définie en annexe 1.

## ARTICLE V. MATERIEL MIS A DISPOSITION

### A. MATERIEL RELATIF A LA VALIDATION DES ENTREES DES DETENTEURS DE LA CARTE PASS' ALSACE

*Sont exclus de cet article les sites partenaires disposant du matériel fourni par Museums-PASS-musées et compatible avec la technologie Pass' Alsace.*

OTIPASS met à la disposition du site partenaire le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du Pass' Alsace.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par OTIPASS et contresigné par le site partenaire.

Le site partenaire est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par OTIPASS. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du dit-matériel, le site partenaire s'engage à avertir dans les meilleurs délais le Service Commercialisation de OTIPASS (Tél : 04 75 51 29 40).

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, OTIPASS s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du Pass' Alsace. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Pass Alsace et note le numéro du Pass Alsace (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à OTIPASS par courriel à alsace@otipass.com.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du site partenaire, OTIPASS s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais. OTIPASS facturera au site partenaire les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé. Le montant de la facturation s'élèvera à la valeur marchande du matériel remplacé.

#### **LE MATERIEL EST LA PROPRIETE D'OTIPASS .**

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du site partenaire. Il ne pourra être saisi.

Le site partenaire veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de OTIPASS » sur le matériel.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, OTIPASS reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

Le site partenaire répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelle que cause que ce soit.

Le matériel sera remis à OTIPASS à sa première demande en cas de résiliation, de dénonciation du contrat ou en cas d'échange pour une défaillance technique du matériel.

### **B. MATERIEL RELATIF A LA VENTE DU PASS'ALSACE**

SANS OBJET

#### **ARTICLE VI. MODALITES D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU PASS' ALSACE**

6.1- Au moment de l'achat, le vendeur active la carte Pass' Alsace pour la rendre utilisable en se connectant à un intranet.

6.2- La carte Pass' Alsace est strictement personnelle.

6.3- Le détenteur présente le Pass' Alsace à l'entrée du site partenaire. Le site partenaire valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition par OTIPASS ( le web accès de la Console Pass'Alsace) ou via [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com).

#### **ARTICLE VII. PERTE OU AU VOL D'UNE CARTE PASS' ALSACE DU FAIT DU CLIENT**

7.1- En cas de perte, le détenteur du Pass' Alsace est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

7.2- En cas de vol, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, le client est invité à se présenter dans l'un des points de vente Pass' Alsace pour procéder à la désactivation de la carte volée afin d'en empêcher l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite. Le site partenaire-vendeur sera tenu de proposer au client la possibilité d'activer une nouvelle carte, étant entendu que cette dernière aura une durée de validité et d'utilisation équivalente à celle qui subsistait à la date du vol figurant sur la déclaration du vol. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement pour préjudice subi.

## ARTICLE VIII. SUPPORTS PROMOTIONNELS

8.1- OTIPASS fournit au site un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Pass' Alsace. Le site partenaire s'engage à valoriser sa participation au Pass' Alsace en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et sur ses propres supports de communication.

Le site partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

8.2- Le site partenaire fournit à OTIPASS et en temps utile, les informations concernant ses activités, événements, expositions temporaires, portes ouvertes ou gratuités exceptionnelles.

8.3- OTIPASS s'engage à informer, par courrier, le site partenaire de la modification de ses tarifs dans un délai de 15 jours avant leur entrée en vigueur.

Le site partenaire communiquera toute modification tarifaire au plus tard le 31 janvier.

## ARTICLE IX. MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

9.1. Pour chaque utilisation du Pass' Alsace, un reversement d'un montant TTC égal à 50 % du droit d'entrée TTC plein tarif tel que défini en annexe 2 sera dû par OTIPASS au site partenaire.

9.2. Chaque site partenaire établit chaque mois un décompte mensuel du nombre d'entrées enregistré sur présentation du PASS'ALSACE.

Pour l'établissement de ce décompte mensuel, le nombre d'entrées enregistré par chaque site partenaire prévaudra en cas de contradiction avec le décompte établi par OTIPASS.

Ce décompte mensuel sert de base au calcul du reversement annuel dû par OTIPASS au site partenaire.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à remettre annuellement à OTIPASS, pour le 1<sup>er</sup> janvier, les nouveaux droits d'entrée, plein tarif, des sites partenaires, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, pour permettre la mise à jour de l'annexe n°2 de la présente convention ; à charge pour OTIPASS de communiquer dans les meilleurs délais, au site partenaire une copie de cette annexe n° 2 mise à jour.

9.3. Les modalités du reversement sont définies à l'article X.

## ARTICLE X. CALENDRIER DE REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

10.1. Les sites partenaires s'engagent à communiquer à OTIPASS les décomptes mensuels de l'année N, établi selon les modalités de calcul du reversement définies à l'article IX, pour le 15 janvier de l'année N+1.

OTIPASS s'engage à procéder au reversement au titre de l'année N au site partenaire au plus tard le 15 février de l'année N+1.

Le solde au titre de l'année N en faveur ou à la charge du partenaire doit être régularisé au plus tard le 15 Mars de l'année N+1.

Ce calendrier de reversement s'applique en cas de reconduction comme de non reconduction de la présente convention.

10.2. OTIPASS s'engage à établir, sous forme électronique, un bilan annuel de l'activité du Pass'Alsace. Le bilan de l'année N est à remettre au site partenaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1. Ce bilan comprend notamment le nombre de vente par type de pass, les statistiques de vente par type de pass, les statistiques des entrées et autres informations d'intérêt.

## ARTICLE XI. DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2020 sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

La présente convention ne pourra en aucun être reconduite au-delà du 31 décembre 2020, date d'expiration du contrat portant transfert du droit d'exploitation du passeport touristique régional « Pass'Alsace » conclut entre OTIPASS et Alsace Destination Tourisme.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article X et à la durée de validité du Pass'Alsace définie en annexe 1.

## ARTICLE XII. RESILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, OTIPASS se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au site partenaire en retirant de l'offre du Pass'Alsace les prestations concernées.

La résiliation de la convention peut également intervenir pour un motif d'intérêt général sur décision du département.

La restitution du matériel se fera selon les conditions fixées par l'article V-A de la présente convention.

### ARTICLE XIII. CLAUSE FINALE

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux où se trouve le siège d'OTIPASS.  
Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

Le présent contrat est conclu en considération du site partenaire.

En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit d'OTIPASS.

### ARTICLE XIV. RESPONSABILITES ET LITIGES

OTIPASS et le site partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du Pass' Alsace de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au site partenaire qui causerait un recours en justice du détenteur du Pass' Alsace contre OTIPASS, le site partenaire doit garantir OTIPASS de l'ensemble des conséquences financières en découlant.

En cas de litiges entre les deux parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle du Tribunal compétent où siège OTIPASS.

### ARTICLE XV. CAS DE FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des deux parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Strasbourg, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
en deux exemplaires.

Pour OTIPASS Madame Yolanda ROUSSELET

Pour les sites partenaires  
Monsieur Frédéric BIERRY

Directrice commerciale

Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin



---

## ANNEXE 1: LES DIFFERENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par OTIPASS.

Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Pour chaque Pass on peut ajouter l'option Batorama pour 5 euros.

### **PASS 3 JOURS ADULTE**

Le prix de vente est : 45 €  
La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants  
Le bénéficiaire est un adulte

### **PASS 3 JOURS ENFANT**

Le prix de vente est : 27 €  
La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants  
Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

### **PASS 48 HEURES ADULTE**

Le prix de vente est : 35 €  
La durée de validité est de 48 heures.  
Le bénéficiaire est un adulte

### **PASS 48 HEURES ENFANT**

Le prix de vente est : 22 €  
La durée de validité est de 48 heures.  
Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

### **PASS 24 HEURES ADULTE**

Le prix de vente est : 25 €  
La durée de validité est de 24 heures.  
Le bénéficiaire est un adulte

### **PASS 24 HEURES ENFANT**

Le prix de vente est : 17 €  
La durée de validité est de 24 heures  
Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

### **PASS HIVER ADULTE**

Le prix de vente est : 25 €  
La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants  
Le bénéficiaire est un adulte

### **PASS HIVER ENFANT**

Le prix de vente est : 17 €  
La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants  
Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

**La Commission de vente des PASS est à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2017 à 20% pour les sites partenaires vendeurs.**



## ANNEXE 2 LES DROITS D'ENTREE DES SITES

### PARTENAIRES

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, les droits d'entrée, plein tarif, des sites partenaires sont les suivants :

#### LE VAISSEAU :

ENTREE ADULTE : 8€

ENTREE ENFANT MOINS DE 12 ANS : 7€

ENFANT DE MOINS DE 3 ANS: GRATUIT

#### CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBOURG :

ENTREE ADULTE : 9€

ENTREE ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5€

ENFANT DE MOINS DE 6 ANS: GRATUIT

## **ANNEXE 3 LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION –PASS'ALSACE**

### **PREAMBULE**

Les présentes conditions générales d'utilisation sont opposables à chaque acheteur du Pass'Alsace. Le Pass'Alsace est géré par Otypass ayant siège au 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron SIRET 528 626 492 00011. (Numéro de tva FR07528626492).

Les conditions générales d'utilisation sont accessibles à tout moment sur le site internet [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com).

### **ARTICLE 1 – DESCRIPTIF**

1. Le Pass'Alsace vise à faciliter la découverte des sites touristiques de la région Alsace par les touristes. Il se présente sous forme d'une carte prépayée, plastifiée, numérotée et unique.
2. Le Pass'Alsace offre un droit d'accès unique gratuit (ou à prix réduit dans certains cas) à un ensemble de sites touristiques dont la liste figure dans le guide d'accompagnement remis lors de l'achat et consultable sur le site internet [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com), ce dans la limite des conditions définies dans les présentes.
3. Le Pass'Alsace est strictement personnel et nominatif. En conséquence, il ne peut être cédé ou remis à un tiers.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

1. Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation du Pass'Alsace.
2. Préalablement à toute commande, le client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales d'utilisation du Pass'Alsace et à les accepter sans réserve.
3. Certaines prestations de visite ou activités proposées peuvent également comporter des conditions spécifiques à l'organisateur ou au site partenaire concerné, dans un tel cas, elles seront clairement portées à la connaissance du client. En conséquence, les présentes ne concernent que les conditions d'utilisation du Pass'Alsace et non les conditions particulières des prestations de visites elles-mêmes.

En effet, les horaires d'ouverture dépendent des sites en eux-mêmes et chaque site organise librement ses accès.

4. Les présentes conditions générales d'utilisation viennent compléter les conditions générales de vente du partenaire vendeur. La commande du client est régie par les conditions générales de vente du partenaire vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande. En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente du partenaire vendeur et aux conditions générales d'utilisation du Pass'Alsace.

### **ARTICLE 3 – CHAMP ET DUREE D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la date d'expiration du Pass'Alsace.

### **ARTICLE 4 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

1. La version des conditions générales d'utilisation opposable au client est celle acceptée par le client au moment de la commande.
2. Les différentes versions des conditions générales d'utilisation sont archivées par OTIPASS selon les modalités suivantes : archivage par date sous formats papier, PDF et Word.
3. Le client peut accéder aux conditions générales d'utilisation archivées en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@pass-alsace.com](mailto:info@pass-alsace.com)
4. La version des conditions générales d'utilisation en ligne sur [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com) prévalent sur toute version imprimée de date antérieure pour tout nouvel achat de carte.
5. Toute mise à jour suite à modification des conditions générales d'utilisation sera portée à la connaissance du client et du partenaire vendeur dans les meilleurs délais par OTIPASS.
6. Les présentes conditions de vente sont proposées en langue française.

### **ARTICLE 5 – COMMANDE**

1. La commande du Pass'Alsace ne peut s'effectuer qu'auprès d'un point de vente autorisé contractuellement par OTIPASS à le commercialiser, ci-après « Point de vente Pass'Alsace ». La liste de ces points de vente figure sur notre site.
2. Les informations et données personnelles relatives au détenteur du Pass'Alsace sont nécessaires au bon traitement de la commande par le vendeur. A défaut, la commande pourrait ne pas aboutir.
3. Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux conditions générales de vente du partenaire vendeur et aux conditions générales d'utilisation du Pass'Alsace.
4. Le règlement de la commande vaut acceptation des conditions générales d'utilisation et validation de la commande.

### **ARTICLE 6 - PRIX**

1. Le Pass'Alsace est proposé à un prix forfaitaire suivant sa durée de validité, l'âge du porteur et les options éventuelles, par l'ensemble des Points de vente Pass'Alsace.
2. Le prix inclut une entrée gratuite ou à prix réduit pour 1 adulte ou 1 enfant (en fonction du Pass choisi) de moins de 12 ans parmi les sites partenaires et dans les conditions décrites sur les supports d'information. A compter du jour anniversaire de ses 12 ans, l'enfant est considéré comme un adulte.

3. Le prix inclut la remise de la carte plastifiée numérotée et du guide d'accompagnement dans lequel sont mentionnés les sites partenaires du Pass'Alsace.
4. Le prix du Pass'Alsace n'inclut pas les éventuels frais supplémentaires liés aux frais de traitement et d'expédition facturés par le Point de vente Pass'Alsace, qui devront être portés à votre connaissance avant l'achat
5. Le prix du Pass'Alsace n'inclut pas l'accès aux expositions temporaires et animations spécifiques des sites partenaires.
6. Le Pass'Alsace ne peut être revendu à un prix supérieur à celui défini par OTIPASS et précisé sur les supports de communication.
7. Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. Les modes de paiement acceptés sont ceux du Point de vente Pass'Alsace.
8. Les Pass'Alsace demeurent la propriété d'OTIPASS jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par le Point de vente Pass'Alsace.
9. L'achat peut se faire directement auprès d'OTIPASS ou auprès des Points de vente Pass'Alsace .

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ACCES AUX SITES PARTENAIRES**

1. Le Pass'Alsace comprend un nombre défini de coupons prépayés et dématérialisés donnant chacun accès à une visite libre ou à tarif réduit parmi les sites partenaires, dans la limite des conditions décrites dans les supports d'information.
2. Chaque coupon inclut l'entrée (ou une réduction sur le prix d'entrée) pour son détenteur légitime.
3. Préalablement à chaque visite, le détenteur présente obligatoirement la carte plastifiée Pass'Alsace pour valider son accès auprès du site partenaire concerné.
4. Le Pass'Alsace est strictement personnel et nominatif. En conséquence, il ne peut être cédé ou remis à un tiers.
5. Le site partenaire est en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité avec photo au détenteur de la carte Pass'Alsace. Le porteur de la pièce d'identité devra correspondre au nom attribué par le vendeur au moment de la commande et associé au numéro de la carte Pass'Alsace.
6. La liste exhaustive des sites partenaires est également consultable sur les supports d'information mis à la disposition du client.
7. Le Pass'Alsace ne constitue pas un billet coupe-file.
8. Le Pass'Alsace n'inclut ni la disponibilité ni l'accès aux éventuelles animations proposées par les sites.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES D'UTILISATION**

1. Lors de l'achat, le Point de vente Pass'Alsace recueille les données nécessaires pour attribuer la carte à un détenteur et activer le Pass'Alsace.
2. A compter de son activation, le Pass'Alsace peut être validé dans un premier site partenaire.
3. La validation d'une entrée dans un site partenaire au moyen du Pass'Alsace est nommée « consommation de coupon ».
4. A compter de la première consommation d'un coupon dans un site partenaire, le Pass'Alsace est valable pour une durée de 14 jours calendaires glissants et utilisable dans la limite maximum de 3 jours (consécutifs ou non). Dans le cas du MiniPass'Alsace 24h cette durée est de 24 heures consécutives et dans le cas du MiniPass'Alsace 48h cette durée est de 48 heures consécutives.
5. Un Pass'Alsace activé pourra être validé pour la première fois dans un site partenaire au plus tard un an après sa date d'achat.
6. Le Pass'Alsace est valable un an à compter de sa date d'achat. Si pour une raison extérieure au client, le Pass'Alsace n'a pas été utilisé dans cette durée d'un an, OTIPASS s'engage à rembourser le prix du Pass'Alsace sur simple présentation. Ce remboursement ne pourra avoir lieu après activation du Pass'Alsace.
7. En cas de non consommation de tout ou partie des coupons inclus dans le Pass'Alsace, selon les échéances décrites ci-dessus, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à titre de remboursement ou de dédommagement.
8. Les horaires d'ouverture de chaque site partenaire sont sous la responsabilité du site lui-même et sont indiqués sur [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com) ainsi que dans le guide d'accompagnement Pass'Alsace remis au client par le partenaire vendeur.

#### **ARTICLE 9 – SUPPORTS D'INFORMATION**

1. Lors de la commande, un guide d'accompagnement est remis au client.
2. Le guide d'accompagnement répertorie les sites touristiques contractuellement partenaires de l'opération.
3. Le guide d'accompagnement permet de porter à la connaissance du détenteur du Pass'Alsace les informations suivantes relatives aux sites partenaires : adresse, téléphone, site internet, jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à titre indicatif les tarifs d'entrée adulte et enfant à régler par les visiteurs non détenteurs du Pass' Alsace.
4. Le guide d'accompagnement répertorie les partenaires du Pass'Alsace et les Points de vente Pass'Alsace ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.
5. Les informations figurant dans le guide d'accompagnement sont celles connues au moment de la réalisation du document. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, le document peut contenir des erreurs dont OTIPASS ne saurait être tenue pour responsable.
6. Le guide d'accompagnement n'est pas un document contractuel.
7. En cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de force majeure, OTIPASS se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie à un site partenaire et à en retirer les prestations de visite concernées de l'offre du Pass'Alsace, sans que le détenteur puisse préjuger d'aucun recours en réparation pour dommages éventuellement subis ou se prévaloir d'aucun remboursement ou quelconque indemnité, à en retirer les prestations de visite concernées de l'offre du Pass'Alsace.
8. Les jours et horaires d'ouverture des sites partenaires peuvent être soumis à modification au cours de l'opération.

9. Le site partenaire s'engage à informer sans délai OTIPASS de toute modification relative à la bonne information des détenteurs du Pass'Alsace : conditions d'accueil, jours et heures d'ouverture, fermeture exceptionnelle ou définitive.
10. En cas de modification, OTIPASS s'engage à mettre à jour sur le site internet [www.pass-alsace.com](http://www.pass-alsace.com) les informations qui auront été portées à sa connaissance et relatives aux sites partenaires.
11. OTIPASS ne peut être tenue responsable de modifications inhérentes aux conditions d'accueil d'un site partenaire et empêchant le bon déroulement ou l'exécution des prestations de visites proposés dans le cadre du Pass'Alsace.
12. Préalablement à toute visite, il est recommandé au détenteur du Pass'Alsace de s'informer directement auprès du site partenaire des jours, horaires d'ouverture du site et heure de fermeture des caisses.

#### **ARTICLE 10 - DYSFONCTIONNEMENT, PERTE OU VOL DE LA CARTE PASS'ALSACE - GARANTIE**

1. En cas de dysfonctionnement technique de la carte Pass'Alsace empêchant la validation du coupon lors de l'accès à un site partenaire, le détenteur est invité à se présenter dans les meilleurs délais auprès d'un des points de vente de son choix pour procéder à un échange de cartes, étant entendu que les données de la carte défaillante (date de fin de validité, jour(s) d'utilisation restant(s) et coupons disponibles) seront reportées sur la nouvelle carte. L'ensemble des droits acquis sur la précédente carte sera répercuté sur la nouvelle au bénéfice du client. Ce dernier ne souffrira donc d'aucun préjudice.

2. En cas de perte ou de vol le détenteur du Pass'Alsace est considéré comme seul responsable. En conséquence, le détenteur ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelconque indemnisation.

3. Le client bénéficie des garanties légales :

- Garanties légales de conformité (article L. 211-4 et suivants du Code de la Consommation)
- Garanties des vices cachés (article 1641 du Code Civil)
- Garanties biennales (article 1792-3 du Code Civil)

et ce sur le Pass'Alsace et le droit d'utilisation qui en découle comme explicité ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES**

1. Les informations et données personnelles relatives au détenteur du Pass'Alsace sont nécessaires au bon traitement de la commande par le vendeur et utiles dans le cas de dysfonctionnement, perte ou vol de la carte Pass'Alsace. A défaut, la commande ne pourra aboutir.

2. Les informations et données sont conservées par OTIPASS et le vendeur du Pass'Alsace à des fins de sécurité, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

3. Les données peuvent être utilisées par OTIPASS dans le cadre de l'exploitation statistique du Pass'Alsace et de prospection commerciale.

4. Le détenteur du Pass'Alsace peut écrire à OTIPASS 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron pour exercer ses droits d'accès et de rectification à l'égard des informations le concernant et faisant l'objet d'un traitement, dans les conditions prévues par la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978.

5. Le détenteur du Pass'Alsace dispose de la faculté de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

#### **ARTICLE 12 – ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION**

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation institué par l'article L. 121- 20 du même code ne s'applique pas au contrat conclu pour notamment des loisirs qui peuvent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

#### **ARTICLE 13 - SERVICE CLIENTÈLE**

Pour toute information, le détenteur du Pass'Alsace est invité à contacter le Service Accueil et Information de OTIPASS : Par téléphone au +33 (0)4 75 51 29 40 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou par mail : [info@pass-alsace.com](mailto:info@pass-alsace.com) (coût d'un appel local). Il ne faut plutôt indiquer le nouveau numéro 04 58 17 67 97

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard une semaine après expiration du Pass'Alsace ; par voie postale à l'adresse suivante : OTIPASS 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron; ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [info@pass-alsace.com](mailto:info@pass-alsace.com)

OTIPASS s'engage à répondre au client dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception du courrier.

#### **ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Les présentes sont soumises à la loi française.

En cas de contestation de l'une ou l'autre des conditions du contrat, une procédure de médiation conventionnelle ou toute autre alternative de règlement des différends pourra être initiée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

A défaut, les juridictions du ressort du client seront compétentes pour connaître du litige.

## **ANNEXE 4 LISTE DES SITES PARTENAIRES ACCEPTANT LE PASS'ALSACE**

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par OTIPASS.

- Nord de l'Alsace: Château de Fleckenstein/Château des Défis, Musée Lalique, Musée du Pays de Hanau, la Ligne Maginot avec le Four à Chaux, Les maisons des Rochers, Le musée français du pétrole, le musée judéo-alsacien, le site verrier de Meisenthal, la grande place-Musée du cristal de St Louis, la maison rurale de l'outre forêt.
- Strasbourg et alentours : Batorama, Le Vaisseau, Musée Würth, Musées de Strasbourg (Musée Historique, Alsacien, Archéologique, Arts décoratifs, Beaux Arts, Œuvre Notre-Dame, Art Moderne et Contemporain, Tomi Ungerer, Zoologique), les Ateliers de la Seigneurie, One City Tour (Segway à Strasbourg)
- Centre Alsace : Château du Haut-Kœnigsbourg, La Montagne des Singes, La Volerie des Aigles, Mémorial de l'Alsace-Moselle, Centre Européen du Résistant Déporté (Site de l'ancien camp de concentration de Natzwiller-Struthof), Centre de Réintroduction des Cigognes et des Loutres, La Maison du Fromage - Vallée de Munster, Musée du Jouet et du Petit Train, Tellure, L'acquarium Les 3 vagues, Cigoland.
- Sud de l'Alsace: Ecomusée d'Alsace, Parc de Wesserling - Musée Textile, Musée EDF Electropolis, le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, Le musée du papier peint.
- 2 sites associés offrant des réductions aux Pass'Alsace: La Maison du distillateur (-50%), et le Petit train touristique de Wissembourg (-15% aux adultes et -28% aux enfants)